

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Champagne-en-Valromey, après convocation légale du 7 décembre 2022, sous la présidence de Monsieur Claude JUILLET, Maire.

Présents : Mesdames Bernadette ELGER, Valérie TOURNEMINE, Messieurs Claude JUILLET, Dominique CHARVET, Bernard GINESTE, Philippe HAMEL, Ralf MEUSER, Christophe MICHAILLE, Jean MOCHON, Mathias RICHARD, Daniel SOULIERS.

Excusés : Madame Nadège MAZUYT qui donne pouvoir Monsieur Daniel SOULIERS.
Monsieur Jean MOCHON qui donne pouvoir à Madame Bernadette ELGER

Absente : Madame Priscilla GORREL

Secrétaire de séance : Madame Valérie TOURNEMINE

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

2. Création d'un fichier base adresses locales

[Affaire débattue n°D_2022_12_001-DE]

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'en France, l'adresse constitue un enjeu politique de la compétence des communes.

L'existence d'adresses normalisées est indispensable pour :

- Accéder à la fibre
- Assurer l'accès aux secours
- Faciliter la livraison des colis et des services

C'est pour toutes ces raisons que l'Etat a fait de l'adresse une donnée de référence et a créé la Base Adresse Nationale (BAN) EN 2015.

La loi 3DS officiellement promulguée en février 2022 apporte une nouvelle exigence sur cette compétence et désormais, toutes les communes, quelque soit leur taille, sont obligées de mettre à jour et publier leurs adresses en créant leur Base Adresses Locales (BAL) afin d'alimenter la Base Adresse Nationale accessible en open data.

Puis il donne lecture d'une proposition commerciale établie par la Poste :

▪ Repositionnement – Certification + mise au format BAL	2 440.92 € HT
▪ Accompagnement pour la mise ne main de l'outil - <i>Mes adresses</i> -	300.00 € HT
▪ Montant total	2 740.92 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de créer un fichier Base Adresses Locales (BAL),
- Accepte la proposition commerciale de la Poste pour un montant total HT de 2 740.92 €,
- Autorise et charge le maire de faire toute démarche nécessaire.

3. Secrétariat de Mairie et Agence Postale Communale : fermeture au public le mercredi matin

[Affaire débattue n°D_2022_12_002-DE]

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les jours d'ouverture au public du secrétariat de mairie tous les matins du lundi au vendredi et de l'agence Postale Communale tous les matins du lundi au samedi.

Il précise que les tâches administratives du secrétariat de mairie et de l'Agence Postale Communale sont de plus en plus importantes et qu'il conviendrait de modifier l'amplitude d'ouverture de ces deux services d'accueil.

Ce changement se traduirait par une fermeture au public le mercredi matin à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte la fermeture au public du secrétariat de mairie et de l'Agence Postale Communale à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Autorise et charge le maire de faire toute démarche nécessaire.

4. Vote pour l'ouverture du quart des crédits d'investissements 2022 pour l'exercice 2023

[Affaire débattue n°D_2022_12_003-DE]

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article selon l'affectation suivante :

. pour le budget Général à hauteur de 59 809.00 €

Chapitre	Article	Libellé comptable	Crédits 2022	Autorisation 2023
20	203	Frais d'étude, recherche, développement	10 000.00 €	2 500.00 €
	2051	Concessions et droits similaires	14 000.00 €	3 500.00 €
204	204182	Subventions d'équipement organismes publics	6 500.00 €	1 625.00 €
	20422	Subventions d'équipement personnes droit privé	2 000.00 €	500.00 €
21	2116	Cimetières	10 000.00 €	2 500.00 €
	2131	Constructions bâtiments publics	14 625.00 €	3 656.00 €
	2132	Constructions bâtiments privés	100 000.00 €	25 000.00 €
	2138	Autres constructions	20 242.00 €	5 060.00 €

	2156	Matériel et outillage incendie	5 000.00 €	1 250.00 €
	2183	Matériel informatique	20 000.00 €	5 000.00 €
	2184	Matériel de bureau et mobilier	3 000.00 €	750.00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	5 000.00 €	1 250.00 €
23	231	Immobilisations en cours	28 870.00 €	7 218.00 €

5. Remboursement de la redevance d'ordures ménagères spéciale camping

[Affaire débattue n°D_2022_12_004-DE]

Monsieur le maire rend compte au conseil municipal qu'une somme de 449.35 € a été payée en novembre 2022 par la collectivité à la Communauté de Communes Bugey-Sud - Gestion des déchets au titre de la redevance d'ordures ménagères spéciale Camping pour l'exercice 2022.

Il précise que le remboursement de cette somme doit être sollicité à Monsieur Michel MOUGNARD, gérant du camping municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de demander le remboursement de la redevance d'ordures ménagères spéciale Camping à Monsieur Michel MOUGNARD, Gérant du camping municipal pour un montant de 449.35 € et de l'imputer au compte 70878 - Remboursement de frais par des tiers ;
- Autorise le maire à faire toute démarche nécessaire.

6. Projet Educatif de Territoire et Plan Mercredi (PEDT-PM) – SIVOM du VALROMEY : désignation d'un représentant au Comité de Pilotage (COFIL

[Affaire débattue n°D_2022_12_005-DE]

Monsieur le maire rend compte au conseil municipal qu'un projet de convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire et Plan Mercredi (PEDT -PM) sur le territoire du SIVOM-du-VALROMEY a été validé pour la période scolaire du 01/09/2022 au 31/08/2025.

La mise en œuvre de ce projet éducatif relève de la compétence du SIVOM-du-VALROMEY qui en assure le pilotage.

Il s'appuie sur un COFIL (Comité de Pilotage) composé de divers représentants : élus communaux, institutions, enseignants, famille, associations.

Son rôle est de suivre l'élaboration et l'application du projet, un élu de la commune de Champagne-en-Valromey doit être désigné pour en faire partie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Dominique CHARVET pour représenter la commune de Champagne-en-Valromey.

7. Décision modificative budget général : Ajustement des crédits au compte 231 Opération 160 – Revitalisation du centre de village

[Affaire débattue n°DM3-BUDGET16100-DE-]

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2132 : Construction bâtiments privés	10 000.00 €	
TOTAL D21 Immobilisations corporelles	10 000.00 €	
D 231-160 Revitalisation du centre village		10 000.00 €
TOTAL D23 Immobilisations en cours		10 000.00 €

8. Décision modificative budget Eau et Assainissement : Acquisition et pose d'un poste de refoulement

[Affaire débattue n°DM3-BUDGET16101-DE-]

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2156 : Matériel spécifique d'exploitation		12 000.00 €
TOTAL D21 Immobilisations corporelles		12 000.00 €
D 2315 Installations, Mat, Outillage	12 000.00 €	10 000.00 €
TOTAL D23 Immobilisations en cours	12 000.00 €	10 000.00 €

9. Décision modificative budget Eau et Assainissement : Acquisition et pose d'un poste de refoulement

[Affaire débattue n°DM1-BUDGET16103-DE-]

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 608 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	1500.00 €	
TOTAL D011 Charges à caractère général	1 500.00 €	
D 608 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement		1 500.00 €
TOTAL D 043 : Opération ordre intérieur de la section		1 500.00 €
R 796 Transfert de charges financières	1 500.00 €	
TOTAL R 042 Opération ordre transf. Entre sections	1 500.00 €	
R 796 Transfert de charges financières		1 500.00 €
TOTAL R 043 Opération ordre intérieur de la section		1 500.00 €

10. Questions diverses

Eclairage public

Un plan de financement pour la modernisation et la mise en conformité des commandes dans le cadre d'une extinction nocturne doit être établi par le SIEA.

Monsieur Ralf MEUSER, délégué titulaire au SIEA précise que des actions « coups de poing » ont été présentées lors de l'assemblée générale du SIEA le 2 décembre 2022.

Le conseil décide de demander des précisions complémentaires à ce sujet.

Eclairage du stade

Le conseil municipal rappelle que l'éclairage du stade ne doit pas aller au-delà de 21h00 lors des entraînements.

Cet éclairage pourrait éventuellement être modernisé, contact sera pris avec l'entreprise BOLLEY.

Vidange STEP de PASSIN

La vidange de la station d'épuration sera réalisée début janvier par l'Entreprise DEPHI AGRI.

Dossier Guy POCHE

Le maire rappelle la demande de Monsieur Guy POCHE qui souhaite faire une traversée de route pour récupérer le trop plein d'eau qui se déverse actuellement dans le fossé pour abreuver ses bovins dans ses pâturages et porte à la connaissance de l'assemblée le plan et la notice des travaux envisagés.

Après discussion, le conseil émet à un avis favorable sous réserve que la chaussée soit remise en bon état.

Visite des chemins

Le conseil prend connaissance d'un compte-rendu de visite de certains chemins communaux établi par Monsieur Daniel SOULIERS, chemins faisant l'objet de certaines incivilités et/ou déviances.

Sîte du Banc des Dames

Un arrêté municipal interdisant l'accès au site a été pris et les panneaux signalétiques ont été déposés. De son côté de la communauté de communes étudie les travaux de sécurisation qui seraient à mener dans l'optique de travaux ou d'une fermeture du site.

Rapport CLECT présenté par Monsieur Philippe HAMEL

La loi impose au président de la COMCOM de présenter, tous les 5 ans, un rapport sur les attributions de compensation (AC) entre la communauté et les communes. Ces attributions sont censées équilibrer le différentiel entre les charges résultant des transferts de compétences et les ressources (fiscales) apportées par les communes pour couvrir ces charges.

Ce rapport doit mettre en évidence l'évolution des attributions de compensation et les dépenses entraînées par la manière dont la COMCOM exerce les compétences transférées.

Ce travail est confié à une commission d'élus représentant toutes les communes, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), qui a créé un groupe de travail restreint d'une quinzaine d'entre eux (dont Philippe HAMEL faisait partie). Dans la pratique, le rapport a été essentiellement produit par le cabinet KPMG avec l'administration de la COMCOM.

Ce rapport ne permet pas de savoir, pour chaque commune, si les attributions de compensation, qui ont globalement évolué en 5 ans du fait de compétences nouvelles données à la COMCOM et de compétences restituées par la COMCOM, ont été correctement dimensionnées. En effet, d'une part, ce sont des COMCOM qui sont rentrées dans Bugey-sud à des moments différents (2014 et 2017) d'autre part, les ressources fiscales transférées ne sont pas en principe affectées à une compétence donnée mais participent au financement de l'ensemble des compétences de la COMCOM.

Globalement, on peut dire que la fiscalité transférée couvre plus que les besoins de financement (au moins en fonctionnement) de la COMCOM qui en restitue donc une partie importante aux communes sous forme d'AC, mais de façon très inégale d'une commune à l'autre (certaines communes, comme Champagne, ont même une AC négative). Cela explique pourquoi la « dynamique » fiscale (l'alourdissement de la fiscalité) est resté très modérée durant la période étudiée (2013/2021)

Les AC positives ont tendance à diminuer dans le temps du fait du transfert de compétences nouvelles (ex le centre aquatique de Belley). Elles n'ont pas forcément été bien redimensionnées. Par exemple, le centre aquatique coûte en effet beaucoup plus cher à la COMCOM que ce qu'elle prélève sur l'AC de

Belley... On peut aussi voir que les dépenses de voirie (compétence historique) qui représentent un gros poste budgétaire, sont restées en deçà des ressources transférées au départ. Ce rapport est présenté et débattu au sein du conseil communautaire de décembre 2022. Il est ensuite transmis aux conseils municipaux pour information.

La séance est levée à 21h30.



Le secrétaire de séance

Valérie TOURNEMINE



Le maire,

Claude JUILLET

